

Commission des Finances, du Budget, des Affaires  
générales et du Sport du

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2007-2008

---

13 FÉVRIER 2008

---

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MERCREDI 13 FÉVRIER 2008

---

## TABLE DES MATIÈRES

|          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |          |
|----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>1</b> | <b>Questions orales (Article 64 du règlement)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <b>3</b> |
| 1.1      | Question de Mme Caroline Persoons à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire, et à M. Michel Daerden, vice-président et ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports, relative à la « réforme de la comptabilité publique » . . . . .                                            | 3        |
| 1.2      | Question de M. Daniel Senesael à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire, relative au « décret relatif à la transmission de la mémoire et à la promotion des Droits de l'Homme » . . . . .                                                                                                                 | 3        |
| 1.3      | Question de M. Jean-Pierre Borbouse à M. Michel Daerden, vice-président et ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports, relative à la « délivrance de certificats médicaux pour l'octroi de la licence de tireur sportif en application de l'article 6, 4 <sup>o</sup> , du décret du 24 novembre 2006 » . . . . . | 5        |
| 1.4      | Question de M. André du Bus de Warnaffe à M. Michel Daerden, vice-président et ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports, relative au « SIPPT de la Communauté française » . . . . .                                                                                                                             | 6        |
| <b>2</b> | <b>Ordre des travaux</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <b>7</b> |

**Présidence de M. Pierre Wacquier, président.**

– *L'heure des questions et interpellations commence à 10 h 05.*

**M. le président.** – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

## 1 Questions orales (Article 64 du règlement)

### 1.1 Question de Mme Caroline Persoons à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire, et à M. Michel Daerden, vice-président et ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports, relative à la « réforme de la comptabilité publique »

**Mme Caroline Persoons (MR).** – Le 30 novembre 2006 et le 17 juillet 2007, j'ai déjà eu l'occasion d'interroger le ministre sur la réforme de la comptabilité et la création de Walcomfin. J'insistais sur l'importance d'y associer toutes les entités francophones du pays, et en particulier la Commission communautaire française de Bruxelles qui exerce certaines compétences de la Communauté française depuis les accords dits « de la Saint-Quentin ».

Lors des discussions budgétaires à la Cocof, des députés de tous les groupes parlementaires ont insisté auprès de la ministre Huytebroeck pour qu'elle s'engage dans une collaboration avec la Communauté française Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne plutôt que de mettre en place un système à part qui serait financièrement intenable et inefficace. Il est vraiment important que toutes les entités francophones progressent de manière coordonnée dans ce dossier essentiel.

Monsieur le ministre, j'aimerais savoir comment se concrétise la participation de la Cocof aux travaux de Walcomfin. Le Collège de la Cocof a-t-il demandé à pouvoir y participer ?

Quels sont les blocages qui empêcheraient cette collaboration de progresser ? Elle est pourtant bien utile et positive.

**M. Michel Daerden,** vice-président et ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports. – Je sais que vous avez interrogé Mme Huytebroeck en séance plénière du parlement francophone bruxellois et qu'elle vous a répondu qu'elle me contacterait. Elle ne l'a toujours pas fait à ce jour.

Cela étant dit, je n'ai aucun problème à ce que la Cocof désigne des observateurs. Nous les

accueillerons avec plaisir. Mais il n'y a pas urgence puisque nous attendons toujours l'adoption de l'arrêté royal fixant le plan comptable général applicable par toutes les entités du pays. Il est indispensable à la tenue obligatoire d'une comptabilité générale selon le dispositif légal. Son entrée en vigueur est actuellement fixée au 1er janvier 2009 pour la Région wallonne et la Communauté française. Une prolongation du délai au 1er janvier 2010 reste possible. Elle sera sans doute nécessaire.

Enfin, l'équipe interne du projet Walcomfin, fonctionnelle depuis peu, progresse dans ses tâches, multidisciplinaires et complexes, avec la difficulté que les fondements légaux ne sont pas définitivement arrêtés ! Dès lors, les réflexions reposent encore sur certaines hypothèses que les gouvernements de chaque entité ont émises.

Nous sommes prêts à accueillir avec le plus grand plaisir les représentants de la Cocof.

**Mme Caroline Persoons (MR).** – J'ai bien entendu que Mme Huytebroeck ne vous a pas encore contacté. Je l'interpellerais donc à nouveau au parlement francophone bruxellois. Je lui signalerai votre bonne volonté. Même s'il n'y a pas d'urgence, j'estime que les entités fédérées francophones du pays doivent, dès le départ, avancer de manière coordonnée.

### 1.2 Question de M. Daniel Senesael à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire, relative au « décret relatif à la transmission de la mémoire et à la promotion des Droits de l'Homme »

**M. Daniel Senesael (PS).** – Madame la ministre-présidente, vous avez annoncé que le gouvernement adoptera prochainement, après concertation de la société civile, un projet de décret relatif à la transmission de la mémoire et à la promotion des droits de l'homme.

Dans ce décret, ce sont les génocides, les mouvements de résistance aux guerres, les anciens combattants, les victimes de guerre ou toute victime ayant péri au service de la liberté ou de la démocratie qui sont concernés.

Le futur décret devrait permettre d'entretenir la flamme de l'Histoire dans les écoles, les familles ou les associations alors que certains faits historiques essentiels sont de moins en moins connus, surtout chez les jeunes générations.

En effet, chez nous, les témoins des grandes guerres, génocides et violations des droits humains disparaissent. Il y a donc « urgence » sous peine

de tomber dans la banalisation, voire le négationnisme de certains faits historiques.

Il faut en effet tout mettre en œuvre pour perpétuer le souvenir du vécu des victimes, faciliter l'accès à l'information et stimuler les actions citoyennes. Dans cette lutte, l'accès au savoir est primordial pour contrer le racisme, l'antisémitisme ou la xénophobie.

Nous avons entendu parler d'un plan communautaire pour cinq ans, d'un Conseil supérieur de la mémoire, d'un centre de ressource et d'appel à projets.

Madame la ministre-présidente, pouvez-vous nous en dire plus sur ce projet qui vise à contrer le racisme, l'antisémitisme ou la xénophobie ? Quelles initiatives concrètes comptez-vous mettre en œuvre ?

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire. – Monsieur Senesael, la communauté française développe, depuis de nombreuses années, des politiques en vue de renforcer les connaissances historiques des citoyens, et en particulier des jeunes, dans le souci d'une volonté d'éducation à la démocratie.

Les programmes scolaires s'inscrivent dans ce cadre avec une attention portée à la connaissance de l'histoire de la seconde guerre mondiale. Par ailleurs, les thèmes prioritaires des programmes de formation continue des enseignants reprennent également ces chapitres fort sombres de notre histoire.

Pour soutenir la communauté éducative dans ce travail de sensibilisation, la Communauté française dispose aussi de deux organismes experts. Il s'agit de la cellule de coordination pédagogique, « Démocratie ou Barbarie » (DOB) et du « Carrefour régional de la citoyenneté et de la démocratie » (CRECCIDE) soutenu également par la Région wallonne.

Enfin, tout récemment, le décret du 12 janvier 2007 est venu compléter ce cadre en renforçant l'éducation à la citoyenneté responsable et active à l'école.

Vous en conviendrez comme moi, l'école est un outil fabuleusement adapté à l'apprentissage des valeurs démocratiques qui fondent l'état de droit. Bon nombre d'enseignants réalisent d'ailleurs ce travail avec passion et conviction en collaboration avec des associations ou avec le soutien d'experts.

Ainsi, au fil du temps, le contact avec le milieu scolaire mais aussi extra-scolaire a incité les associations à se spécialiser dans les projets péda-

gogiques liés à la mémoire. De plus en plus souvent, des activités sont organisées, comme des rencontres avec des rescapés, la mise sur pied d'expositions, l'édition d'ouvrages pédagogiques ou encore des visites de lieux de mémoire.

Ces activités complètent le nécessaire travail d'explicitation de l'histoire fait par les enseignants et les associations d'éducation permanente.

Aujourd'hui je souhaite renforcer le soutien à ces actions en améliorant leur cadre légal. Cela me paraît d'autant plus indispensable que les démocrates doivent faire face à la résurgence d'idéologies extrémistes et intolérantes. En effet, ces dernières années, les thèses négationnistes, les partis d'extrême droite, les actes racistes et antisémites ont connu une forte progression.

Le présent décret a dès lors pour objectif de développer une politique qui, comme le dit l'historienne Annette Wieviorka, permette à la « collectivité de se souvenir de son passé et cherche à lui donner une explication au présent, à lui donner un sens ».

Pour ce faire, les objectifs suivants sont envisagés.

Tout d'abord, le gouvernement souhaite développer une meilleure connaissance des faits historiques par le grand public, en particulier par les jeunes générations. Il veut perpétuer le souvenir du vécu des rescapés des génocides, des résistants, des anciens combattants, des victimes des guerres et de toute personne ayant péri au service de la liberté, de la démocratie et des droits de l'homme. Enfin, il désire stimuler des actions en faveur de la transmission de cette mémoire et la création de réseaux au niveau belge et international, faciliter l'accès aux ressources et à la documentation disponibles sur ce thème en Communauté française, et favoriser une meilleure connaissance de la mémoire des lieux.

Dès lors, une plate-forme indépendante sera mise sur pied. Elle jouera le rôle de « Conseil d'avis sur la Mémoire ». Ce Conseil aura pour mission de proposer au gouvernement des axes prioritaires en matière d'éducation à la mémoire et ce à destination de tous les publics. En outre, plusieurs « Centres de ressources de la Mémoire » seront agréés. Ils assureront un meilleur accès à l'information. Le gouvernement soutiendra aussi les actions pédagogiques, le recueil de témoignages ainsi que des visites de lieux de mémoire. Des appels à projet annuels seront lancés.

Par ailleurs, il apparaît qu'une position du gouvernement concernant le génocide arménien est attendue par certains dans le cadre de l'éla-

boration de ce décret. Que la question soit bien claire : le génocide arménien a été reconnu comme tel par l'ONU en 1985 et par le Sénat belge en 1998. Dès lors, le gouvernement s'inscrit dans ce contexte sans aucune ambiguïté.

Cela étant, je précise que l'objectif du décret est de renforcer le cadre de travail des acteurs de terrain. Il ne s'agit donc pas de se substituer aux historiens et aux scientifiques en sélectionnant les faits historiques à transmettre : ce serait préjudiciable à notre démocratie et au travail scientifique. Non, l'objectif ici est de veiller à ce que la mémoire soit entretenue et érigée en rempart contre l'oubli.

Une première lecture au conseil des ministres est envisagée pour début mai 2008. Entre-temps, je consulterai les acteurs concernés. J'entends que ce décret soit en effet le fruit d'un échange riche et d'un travail rigoureux.

Nous aurons bien entendu encore l'occasion de parler prochainement de ce projet.

**M. Daniel Senesael (PS).** – Je vous remercie, madame la ministre-présidente, d'avoir mis en évidence le rôle primordial que peut jouer l'école dans la transmission de la mémoire et l'explication des faits historiques. Je trouve l'initiative excellente et je souscris à tous les éléments de votre réponse. Je ne puis qu'encourager le gouvernement à finaliser ce projet.

**1.3 Question de M. Jean-Pierre Borbouse à M. Michel Daerden, vice-président et ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports, relative à la « délivrance de certificats médicaux pour l'octroi de la licence de tireur sportif en application de l'article 6, 4°, du décret du 24 novembre 2006 »**

**M. Jean-Pierre Borbouse (FN).** – Le décret du 24 novembre 2006 visant l'octroi d'une licence de tireur sportif impose aux requérants, en son article 6, § 4, de présenter « un certificat médical, ancien de trois mois au plus et attestant de l'absence de toutes les contre-indications à la pratique du tir sportif visées dans le règlement médical de la fédération de tir reconnue ».

Dans la même optique, la loi du 8 juin 2006 réglant des activités économiques et individuelles avec des armes, dite « loi sur les armes », prévoit elle aussi, en son article 11, § 3, 6°, que l'octroi, par le gouverneur compétent pour la résidence du requérant, d'une autorisation de détention d'une arme à feu soumise à autorisation ou des munitions y afférentes est assujéti à la présentation

d'une attestation médicale confirmant que « le demandeur est apte à la manipulation d'une arme sans danger pour lui-même ou pour autrui ».

Or, il me revient que, dans les deux cas, des personnes désirant soit une autorisation de détention d'arme, soit une licence de tireur sportif, éprouvent beaucoup de difficultés à trouver un médecin qui accepte de procéder à un tel examen et de prendre la responsabilité de déclarer une personne apte à la pratique du tir sportif ou à la détention d'une arme à feu. Les médecins affirment qu'ils ne peuvent présager de la santé mentale de la personne. De plus, cette visite chez le médecin entraîne un coût supplémentaire et inutile pour la sécurité sociale.

Monsieur le ministre, avez-vous eu connaissance de telles difficultés ? Si oui, dans quelle proportion ? À quoi l'attribuez-vous ? Comment envisagez-vous de remédier à cette situation ?

**M. Michel Daerden,** vice-président et ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports. – Dès la réception de votre question, nous avons interrogé la Fédération sportive francophone de tir aux clays et l'aile francophone de l'Union royale des sociétés de tir de Belgique. La première n'a pas rencontré de problème particulier tandis que la seconde en a signalé quelques-uns.

Vous avez mentionné la réticence des médecins par rapport au libellé prescrit de ladite attestation. La Fédération a décidé de tolérer la formule recommandée par le Conseil national de l'Ordre des médecins, élaborée en sa séance du 25 mars 2007 et libellée comme suit : « Atteste que le candidat à la licence de tireur sportif ne présente pas de contre-indications physiques ou mentales à la détention d'une arme au sens du décret concerné. »

La Fédération a précisé qu'elle compte parmi ses membres des médecins qui sont en mesure de renseigner leurs confrères. Elle tient leurs noms à la disposition des praticiens qui en font la demande, ainsi que la liste des contre-indications à la pratique du tir sportif et le détail des examens médicaux à réaliser.

Pour que l'information soit complète, j'ajoute que les contre-indications sont principalement des antécédents psychiatriques graves et persistants, l'alcoolisme avéré, des affections pouvant entraîner une perte de conscience brusque, une maladie cardiovasculaire grave datant de moins de six mois.

En ce qui concerne l'article 11, § 3, point 6 de la loi fédérale, réglant les activités économiques et individuelles avec des armes, son application est du ressort strict du ministre de la Justice.

Il me paraît totalement légitime de réclamer ce type d'attestation médicale. C'est de la prévention médicale la plus élémentaire, même si elle a un prix. S'agissant précisément d'une discipline sportive qui utilise des armes à feu, je ne cache pas que je suis personnellement en faveur de l'application de la mesure tant pour le pratiquant lui-même que pour les autres.

**M. Jean-Pierre Borbouse (FN).** – Je suis en total désaccord avec vous.

**M. Michel Daerden,** vice-président et ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports. – C'est cela la démocratie !

**M. Jean-Pierre Borbouse (FN).** – Je suis tireur sportif depuis 1981. Mon médecin traitant exige de me rencontrer pour me délivrer le certificat alors qu'il me croise tous les jours dans la rue. Je pense franchement que c'est uniquement pour remplir son portefeuille.

Depuis 1981, j'ai eu le temps de côtoyer bon nombre de personnes handicapées, notamment des tétraplégiques et des paraplégiques. La seule chose qu'on leur demande sur un stand de tir, c'est d'aligner la mire de leur pistolet avec leur œil en visant la cible. On ne peut pas dire qu'ils soient vraiment aptes à tirer au pistolet. Pourtant, toutes ces personnes sont en possession d'une attestation de leur médecin leur permettant de faire du tir sportif. Cela me semble bizarre. En outre, un médecin n'est pas vraiment la personne indiquée pour juger de l'état mental de son patient en cinq ou dix minutes.

En résumé, j'estime que la délivrance de ce certificat est inutile et sans objet pour les tireurs sportifs.

#### 1.4 Question de M. André du Bus de Warnaffe à M. Michel Daerden, vice-président et ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports, relative au « SIPPT de la Communauté française »

**M. André du Bus de Warnaffe (cdH).** – La loi du 4 août 1996 relative au bien-être au travail impose à tout employeur la création d'un Service interne de prévention et de protection au travail (SIPPT). Le SIPPT du ministère fonctionne en Communauté française tant pour le secteur scolaire que non scolaire.

Dans le secteur scolaire – à savoir le Comité du secteur IX – les missions consistent, tout d'abord, à assumer un rôle administratif, de conseil et d'information des chefs d'établissements et des conseillers en prévention locaux. Le SIPPT assure

la coordination en matière de sécurité, de santé et de bien-être de tous les établissements. Il assiste également l'employeur dans la politique de prévention des risques. Enfin, il peut également apporter des aides techniques aux chefs d'établissements et conseillers locaux en prévention.

Dans le secteur non scolaire – à savoir le Comité du secteur XVII – les missions du SIPPT ont notamment trait à la visite des établissements, et plus particulièrement à l'examen de la conformité des bâtiments et des installations, à l'étude des risques et aux enquêtes à réaliser en cas d'accident. Par ailleurs, lors de la construction de bâtiments, l'avis du SIPPT est également sollicité pour tout ce qui concerne la santé, le bien-être et la sécurité.

Le journal interne du ministère de la Communauté française a récemment consacré un dossier au bien-être au travail. Il y était notamment indiqué que le personnel de la direction du SIPPT n'était pas suffisant pour remplir toutes ses fonctions. Lorsque le SIPPT ne peut exécuter lui-même ses missions, la loi du 4 août 1996 précise que l'employeur doit faire appel à un Service externe de prévention de protection du travail, un SEPPT.

Pouvez-vous m'indiquer le nombre d'agents en fonction au sein de la direction du SIPPT ? Partagez-vous le constat publié dans le journal interne du ministère de la Communauté française ? Une solution est-elle envisagée pour permettre au SIPPT de remplir toutes ses tâches ? Quelles sont les missions du SIPPT actuellement assumées par un SEPPT ?

**M. Michel Daerden,** vice-président et ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports. – La direction du SIPPT comprend actuellement dix conseillers en prévention. Ils sont chargés d'assurer les missions prévues par la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs dans l'exécution de leur travail et par ses arrêtés d'application. Ces conseillers sont assistés par sept personnes qui assurent l'aspect administratif du travail. Nous pensons qu'il convient d'augmenter les effectifs de la direction du SIPPT afin de couvrir toutes les missions prévues par les textes réglementaires mais aussi en raison du nombre et de la dispersion géographique des établissements relevant de la Communauté française.

Il faut savoir que les obligations dans ce domaine s'accroissent régulièrement. Je pense aux rapports à établir en cas d'accident grave mais aussi à la nouvelle réglementation relative à l'accueil et à l'accompagnement des travailleurs et à la protection de leur bien-être lors de l'exécution de leur travail.

Je procède actuellement à l'augmentation progressive du nombre de conseillers en prévention. Un nouveau conseiller vient encore d'être engagé le 1er février dernier. La direction devrait pouvoir disposer dans les prochaines années d'un effectif de seize conseillers pour assurer pleinement ses missions. Je ne vous cacherai pas que nous recrutons difficilement de telles personnes car les qualifications exigées sont importantes et les salaires ne sont pas assez attractifs.

**M. André du Bus de Warnaffe (cdH).** – Je remercie le ministre pour sa réponse et la grande honnêteté qui le caractérise. Il a en effet insisté sur le manque d'attractivité de ce type de secteur. Notons aussi le manque de compétences. Nous le constatons également au niveau fédéral où toutes les personnes chargées de l'inspection et du contrôle de la loi sur le bien-être sont parfois insuffisamment outillées pour faire face aux nouvelles obligations relatives notamment à la charge psychosociale au travail. C'est un des aspects relativement neuf de la législation sur le bien-être.

En réponse à une question écrite que je vous ai adressée précédemment, vous avez insisté entre autres sur une étude réalisée en collaboration avec l'UCL et consacrée au stress au travail. De grands domaines doivent encore être défrichés et explorés. Il convient donc de valoriser ces fonctions; elles répondent en effet à des enjeux réels de société qui ont été notamment soulignés lors des travaux préparatoires de la loi sur le bien-être au travail. Je suis heureux de noter que vous en êtes conscient.

**M. Michel Daerden,** vice-président et ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports. – Croyez bien que nous en tiendrons compte.

## 2 Ordre des travaux

**M. le président.** – L'interpellation de M. Christophe Collignon à M. Michel Daerden, vice-président et ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports, relative à la « possibilité de soutenir l'achat de défibrillateur externe automatique par les infrastructures sportives wallonnes » est reportée.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 10 h 40.*